

Objet : Arrêté permanent portant réglementation de l'accès et l'utilisation de l'aire de jeux du parc de Farcy

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.212-24 et 28, L.2212-1 et 2,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.623-2 et R.632-1,

VU le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

CONSIDERANT que l'aire de jeux du Parc de Farcy est un espace de rassemblement du public, particulièrement des familles et de jeunes enfants,

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques, il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation de l'aire de jeux mise à disposition du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'aire de jeux du Parc de Farcy est ouverte au public de 9h00 à 21h00 du lundi au dimanche.

ARTICLE 2 : L'aire de jeux du Parc de Farcy est réservée aux enfants suivant les indications figurant sur les panneaux de tranches d'âges fixés sur chaque jeu, sous la surveillance d'un adulte accompagnateur qui doit veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et la tranches d'âges auxquels ils sont adaptés soient respectés.

La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.

Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leurs destinations et de veiller à ne pas les détériorer.

ARTICLE 3 : L'aire de jeux du Parc de Farcy est interdite aux chiens et autres animaux ainsi qu'aux engins motorisés et aux vélos.

Il est interdit de fumer dans l'aire de jeux et d'y pénétrer avec des bouteilles et canettes d'alcool.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément

à la loi.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : Le Maire, ou son représentant légal, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Diffusion :

Brigade des Sapeurs-Pompiers de Dammarie-lès-Lys

Police Municipale

Fait à Dammarie-lès-Lys, le **03 FEV. 2023**

Pour le maire et par délégation

Victor GUERARD

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le*

